

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 15
Nombre de votants : 17

L'an deux mil vingt-six, le 05 mai à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame MARECHAL Laëtitia, Maire.
Date de la convocation : 29 avril 2026

PRÉSENTS : MMES et MM MARECHAL Laëtitia, MICHON Nicolas, CHAUVEAU Caroline, ROUSSEAU Matthieu, JAUFFRIT Sylvie, MORIN Benoit, BENEZY Hélène, COSTE David, GIRARDEAU Antoine, BONNIN Céline, BESSONNET Amandine, COULON-FEBVRE Pierre, REDON Daniel, CABOCHE Francky, MONTIEL Marie-Alice.

ABSENTS EXCUSES : Mme BRIANCEAU Aline donne pouvoir à Mme MARECHAL Laëtitia
M. OBERRIEDER Alexandre donne pouvoir à Mme BENEZY Hélène
Mme MARTINEAU Karine
Mme PIKE Carole

M. ROUSSEAU Matthieu a été élu secrétaire de la séance.

OBJET : Avenant n°2 du marché public « aménagement de la traversée du bourg »

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que le marché public relatif à l'aménagement de la traversée du bourg a été attribué à l'entreprise GTP, pour le lot n°1, pour un montant initial avec l'avenant n°1 de 1 636 872,05 € HT.

Il est aujourd'hui proposé de conclure un avenant n°2 au lot n°1, ayant pour objet l'ajustement du montant du marché afin de tenir compte de quantités de travaux effectivement exécutés mais omises par l'entreprise dans ses décomptes initiaux.

Ces prestations ont été réalisées conformément aux prescriptions contractuelles, étaient nécessaires au bon achèvement des ouvrages, et ont été dûment constatées par le maître d'œuvre.

Il convient donc de les intégrer au montant total du marché, étant précisé que cette omission relève exclusivement de la responsabilité de l'entreprise.

Le montant de l'avenant n°2 s'élève à 23 379,50 € HT.

Le nouveau montant total du lot n°1, est ainsi porté à 1 660 251,55 € HT, soit une augmentation de 4,19 % par rapport au marché initial.

Vu le Code de la commande publique,

Vu le marché initial et ses avenants,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (17 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Approuve** l'avenant n°2 du lot n°1 au marché public « Aménagement de la traversée du bourg », pour un montant de 23 379,50 € HT ;
- **Autorise** Madame la Maire à signer ledit avenant ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme,

**Le secrétaire de séance,
Matthieu ROUSSEAU**

**Madame La Maire,
Laëtitia MARECHAL**

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le : 11 MAI 2026
- la publication sur le site internet www.laiguillon-sur-vie.fr le : 11 MAI 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr

